

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0043/23**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; \* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.
- la décision du Maire n° DEC-0214/20 du 25 novembre 2020,
- la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au groupe MONITEUR ([www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com)) et sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT QUE :

- Suite à des problèmes rencontrés avec l'entreprise FRANCE INTERVENTION co-traitant du groupement titulaire du marché établi depuis le 28 septembre 2020, la ville a souhaité remettre en concurrence la prestation de télésurveillance et de gardiennage des bâtiments communaux,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Le marché notifié en date du 28 septembre 2020 est résilié suite à des défauts rencontrés avec le prestataire de gardiennage (cessation d'activité, défauts d'intervention hors créneau horaire à multiple reprise, problème de facturation de mai 2022 à janvier 2023).

**ARTICLE 2** : Un nouveau marché pour les prestations citées ci-dessus est passé entre la ville et la société SPGO (14800 Saint Arnoult). Le montant annuel pour la télésurveillance s'élève à 3 168,00 € HT soit 3 801,60 € TTC. Le prix unitaire des interventions de gardiennage s'élève à 50,00 € HT pour les interventions de jour (6h00-22h00) et de nuit (22h00-6h00) et à 100,00 € HT pour les interventions de jour férié. Le marché est passé pour une durée d'un an (du 01 juin 2023 au 31 mai 2024) renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale n'excédant pas 4 ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 05 juin 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 05/06/2023

Affichage le : 05/06/2023

Notification le : 05/06/2023

Préfecture le : 05/06/2023

ID           DEMAT :           076-217601574-20230605-  
lmc1H11720H1-AR